



Un projet de construction ?



Qu'il s'agisse d'un abri de jardin, d'un garage, d'une piscine, d'une clôture, d'une maison, ..., que faire ?

- * Consulter le **Plan Local d'Urbanisme** pour savoir dans quelle zone du PLU se situe ma parcelle et quelles sont les règles applicables
- * Se référer à la **palette du midi-toulousain** pour le choix des matériaux et des teintes si ma construction est située dans le **périmètre de protection des monuments historiques**
- * Bénéficier d'un conseil gratuit auprès d'un **architecte du CAUE**
- * Compléter l' **autorisation d'urbanisme** adéquate **en ligne** ou en format papier en s'aidant de la **notice explicative** ou **consulter l'assistance en ligne**

Tout projet de construction, même s'il n'est pas soumis à autorisation d'urbanisme, doit respecter le règlement du **Plan Local d'Urbanisme.**

- * Déclarer le commencement des travaux si vous détenez un permis de construire ou un permis d'aménager en déposant ou en envoyant par courrier à la mairie la **déclaration d'ouverture de chantier**.
- * Déclarer la fin des travaux et leur conformité à l'autorisation d'urbanisme, pour tout projet, en déposant ou envoyant par lettre RAR à la mairie la **déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux**.
- * Taxe d'aménagement : Simuler le calcul de ma **taxe d'aménagement** (**taux applicable sur la commune**) et déclarer l'achèvement de ma construction sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique "Biens immobiliers" dans les 90 jours suivant l'achèvement au sens de l' **article 1406 Code général des Impôts**.



Toute **construction de puits** existante ou à venir doit être **déclarée en mairie** en complétant le formulaire **cerfa 13837*02**.